



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23360
3 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité tenues le 3 janvier 1992, le Président a fait la déclaration suivante, au nom des membres du Conseil :

"Le Secrétaire général vient de présenter aux membres du Conseil de sécurité l'accord qui a été signé dans la nuit du 31 décembre par le Gouvernement salvadorien et le FMLN, et qui une fois mis en oeuvre, mettra un terme définitif au conflit armé en El Salvador. Les membres du Conseil se sont vivement félicités de cet accord, qui est de la plus haute importance pour la normalisation de la situation en El Salvador et dans l'ensemble de la région. Je tiens à marquer notre profonde reconnaissance pour l'immense contribution de M. Pérez de Cuéllar et de son Représentant personnel, M. Alvaro de Soto, de leurs collaborateurs et de tous les Gouvernements, notamment ceux de Colombie, d'Espagne, du Mexique et du Venezuela, qui ont aidé M. Pérez de Cuéllar dans ses efforts.

Les membres du Conseil exhortent les parties à faire preuve de la plus grande souplesse lorsqu'ils s'emploieront à résoudre les problèmes en suspens lors des négociations qui s'ouvriront ce week-end au Siège de l'ONU. Ils exhortent également les parties à faire preuve d'un maximum de retenue et à ne prendre, dans les jours à venir, aucune mesure incompatible avec l'accord conclu à New York et l'excellent climat dans lequel se sont déroulées les négociations.

Ils se sont félicités de l'intention du Secrétaire général, annoncée aujourd'hui, de présenter par écrit, au début de la semaine prochaine, un rapport et des propositions en vue de permettre au Conseil de prendre des décisions concernant à la fois la vérification des dispositions relatives au cessez-le-feu et la surveillance du maintien de l'ordre public en attendant la mise en place de la nouvelle Police civile nationale. Le Conseil devra, à cette fin, approuver de nouvelles fonctions pour l'ONUSAL. Les membres du Conseil sont prêts à donner suite sans délai à toutes recommandations que ferait le Secrétaire général."